



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COVID 19
PROTOCOLE SANITAIRE
pour tout rassemblement d'ampleur**

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA MANIFESTATION

Organisateur

NOM et qualité :

Adresse postale :

Coordonnées (tél, mail) :

Objet et nature de l'événement

Nature de l'événement (sportif, culturel, cultuel, musical, agricole, autre précisez) :

Description de l'événement (fête de village, feu d'artifice, réderie ...) :

Date et heure (début et fin) :

Public

Effectif maximal attendu simultanément (nombre de participants à l'instant T) :

Type de public attendu (assis, debout, en mouvement) :

Description du système de comptage ou de contrôle des flux :

L'organisateur dispose-t-il d'une liste reprenant le nom et les coordonnées des personnes présentes :

Coordonnateur sécurité du rassemblement (si prévu)

Identité, qualité :

Coordonnées (adresse, tél, mail) :

INFORMATIONS SUR LE SITE

Lieu de la manifestation

Adresse précise :

Arrondissement concerné :

Environnement

Configuration (voie publique, champ...) :

Installations particulières (tente, gradin, scène, manèges ...) :

Superficie (en m²) :

Capacité d'accueil du lieu, en respectant la distanciation sociale entre chaque personne :

Restauration prévue (soumis au protocole sanitaire spécifique HCR) :

MESURES DE SÉCURITÉ SANITAIRE

L'organisateur s'engage à respecter les mesures suivantes :

- distanciation sociale respectée entre chaque personne ou groupe de personnes d'un même foyer,
- port du masque obligatoire pour toute personne de plus de onze ans,
- mise à disposition de gel hydroalcoolique sur l'ensemble du site et aux points d'entrée/sortie,
- aération, nettoyage et désinfection des lieux et des matériels utilisés avant et après la manifestation,
- affichage et rappel des gestes barrières aux participants,
- mise en place d'un sens de circulation et de deux accès bien distincts (entrée, sortie)

L'organisateur s'engage à faire respecter les mesures sanitaires nécessaires au bon déroulement de l'événement.

Date et signature de l'organisateur :

A titre d'information, les événements suivants ne font pas l'objet d'une déclaration préalable au titre du protocole sanitaire :

- *Les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel ;*
- *Les services de transport de voyageurs ;*
- *Les établissements recevant du public dans lesquels l'accueil du public n'est pas interdit ;*

Par ailleurs, restent interdits :

- *Les événements réunissant plus de 5 000 personnes jusqu'au 30 juin 2021 ;*
- *L'ouverture des établissements du type L en configuration debout (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020).*

Pièces à joindre :

- ✓ *Plan d'implantation générale (localisation du site avec axes de circulation)*
- ✓ *Décisions éventuelles prises au titre de la manifestation (arrêtés)*

Démarches complémentaires :

** Pour toute manifestation rassemblant plus de 1 000 personnes :*

Mise en place du pass sanitaire. Les exploitants des ERP et organisateurs d'événement seront chargés de la vérification des documents.

L'organisateur doit transmettre une fiche de sécurité à l'adresse suivante :

pref-defense-protection-civile@somme.gouv.fr

ou à l'arrondissement concerné :

pref-sous-prefecture-de-montdidier@somme.gouv.fr

sp-peronne@somme.gouv.fr

sp-abbville@somme.gouv.fr